

Taux d'encadrement suivant la catégorie d'accueil de loisirs dans le cadre ou non d'un projet éducatif territorial (PEdT)

	Accueil de loisirs extra-scolaire (le jour où il n'y a pas école)	Accueil de loisirs périscolaire (hors PEdT)	Accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEdT
Références dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) des taux d'encadrement	Article R 227-15	Article R227-16 I	Article R 227-16 II
Taux d'encadrement pour un accueil d'enfants de moins de 6 ans	1 animateur pour 8 mineurs	1 animateur pour 10 mineurs	1 animateur pour 14 mineurs
Taux d'encadrement pour un accueil d'enfants de plus de 6 ans	1 animateur pour 12 mineurs	1 animateur pour 14 mineurs	1 animateur pour 18 mineurs
Durée minimum par jour de fonctionnement	2 heures	2 heures	1 heure
Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement	NON	NON	OUI